



## COMMENTAIRE D'AVERTISSEMENT EN CALCUL DE BULLETIN

Afin de vous aider à comprendre les commentaires d'avertissement en calcul de bulletin, vous trouverez dans cette documentation une liste explicative.

|   |  |
|---|--|
| <b>SAISIR NB JOURS TRAVAILLES CDI</b>       | Ligne JTRAV_CDI.ISA<br>ALERTE : SAISIR JOURS TRAVAILLES  |
| <b>SAISIR LES JOURS TRAVAILLES</b>          | Ligne OCCAS_JTRA.ISA<br>ALERTE : SAISIR JOURS TRAVAILLES   |
| <b>VERIFIER CONTRAT OCCASIONNEL</b>         | Ligne OCCAS_CONT.ISA<br>ALERTE : VERIFIER CONTRAT OCCASIONNEL  |
| <b>100 J DEPASSES – FAIRE 2 PAYES</b>       | LIGNE : JTRAV_CDI1.ISA<br>ALERTE : 100 JOURS TRAVAILLES : PASSAGE CDD EN CDI   |
| <b>119 J DEPASSES – FAIRE 2 PAYES</b>       | LIGNE JTRAV_CDI2.ISA<br>ALERTE : 119 JOURS TRAVAILLES : EMBAUCHE CDI   |
| <b>VERIF CP ACQUIS – CLIQUER DETAIL</b>     | Ligne CP_SAISIE.ISA<br>ALERTE : SAISIE JOURS CP ACQUIS<br>Suite à la clôture de la période d'acquisition des congés payés, le nombre de jours de congés acquis n'est pas renseigné.<br>Vérifier le nombre de jours de congés payés acquis et si besoin, renseigner la donnée <b>JCP_ACQUIS.ISA</b> dans l'onglet valeurs mensuelles, thème 05 - CONGES PAYES   |
| <b>CP PRIS &gt; ACQUIS – CLIQUER DETAIL</b> | Ligne CP_NEGAT.ISA<br>ALERTE : JOURS CP PRIS > JOURS CP ACQUIS<br>Le nombre de jours de congés payés pris est supérieur au nombre de jours de congés payés acquis.<br>Vérifier le solde de congés payés acquis de l'année afin de répartir le nombre de jours de CP pris entre les jours de CP pris sur les acquis ( <b>JCP_PRIS.ISA</b> ) et les jours de CP pris sur la période en cours d'acquisition ( <b>JCPAV_PRIS.ISA</b> )<br><br>Exemple pour une gestion des CP en jours ouvrés (25 jours par an, soit 5 semaines de 5 jours) :<br>Le salarié a pris un total de 21 jours de congés payés au 30 avril.<br>En mai, le salarié prend 5 jours de congés payés.<br>Il vous faut saisir dans l'onglet valeurs mensuelles, thème 05 - CONGES PAYES :<br>- 4 sur la donnée <b>JCP_PRIS.ISA</b><br>- 1 sur la donnée <b>JCPAV_PRIS.ISA</b> |
| <b>TROP D'ABSENCE SAISIR S/FPO</b>          | Ligne NEGAT_ABS.ISA<br>ABSENCE AUTORISEE NEGATIVE SUITE FPO  |
| <b>TARIF HORAIRE &lt; CONVENTION</b>        | Ligne CONV_TH.ISA<br>ALERTE : TARIF HORAIRE < TARIF CONVENTIONNEL  |
| <b>TARIF HORAIRE &lt; SMIC</b>              | Ligne SMIC_TH.ISA<br>ALERTE : TARIF HORAIRE < SMIC   |
| <b>SAISIR REMU A L'HEURE EXCEP.</b>         | Ligne REMU_EXCEP.ISA<br>ALERTE : ENTREE SORTIE EN COURS DE MOIS<br>Lorsqu'un salarié entre ou sort en cours de mois, il faut saisir le nombre d'heures à 100% qu'il a effectué sur la donnée <b>H100_EXCEP.ISA</b> dans l'onglet Valeurs mensuelles, thème 02 - HORAIRES   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>REMU COMPLETE FILLON A SAISIR</b></p>  | <p>Ligne FIL_ABS.ISA<br/> ALERTE : SAISIR REMUNERATION COMPLETE POUR CALCUL FILLON<br/> Si, simultanément sur un même bulletin :<br/> - présence d'un mois incomplet (entrée / sortie en cours de mois) et/ou présence d'absence sans maintien et/ou maintien partiel.<br/> - présence simultanément d'éléments qui affectent le tarif de l'absence (exemple : heures supplémentaires structurelles) et d'éléments affectés par l'absence (exemple : prime de rendement).<br/> Il faut annihiler le calcul automatique des heures FILLON.</p> <p>Cette ligne d'alerte apparaît dès que le choix d'annihiler le calcul automatique des heures Fillon est paramétré et que la rémunération que le salarié aurait perçu le mois complet sans absence n'est pas saisie.</p> |
| <p><b>SAISIR FIL_VAR2.ISA</b></p>            | <p>Ligne FIL_VAR.ISA<br/> ALERTE : SAISIR FIL_VAR2.ISA<br/> Cette ligne d'alerte apparaît lorsqu'il a été saisi des éléments variables sur FIL_VAR.ISA et que la valeur reconstituée FIL_VAR2.ISA n'a pas été renseignée.</p> <p>Rappel : ces données sont utilisées pour le calcul du prorata du nombre d'heures Fillon en cas d'absence avec maintien partiel, ou sans maintien et/ou en cas d'entrée/sortie.</p>   |
| <p><b>65 ANS -&gt; CHANGER CONTRAT</b></p>   | <p>Ligne SAL_65ANS.ISA<br/> ALERTE : SALAIRE A 65 ANS -&gt; CHANGEMENT DE CONTRAT<br/> Jusqu'au 30/06/2014, quand le salarié a 65 ans révolus il ne cotise plus au chômage mais bénéficie des aides patronales.</p>   |
| <p><b>H ABS NON CALCULEES</b></p>            | <p>Ligne ABS_NC.ISA<br/> ALERTE : HEURES D'ABSENCE NON CALCULEES<br/> Des heures d'absence hors CP ont été saisies mais ne sont pas valorisées sur le bulletin de salaire.</p>  |
| <p><b>H ABS CP NON CALCULEES</b></p>         | <p>Ligne ABSCP_NC.ISA<br/> ALERTE : HEURES ABSENCE CP NON CALCULEES<br/> Des heures d'absence CP ont été saisies mais ne sont pas valorisées sur le bulletin de salaire.</p>  |
| <p><b>SOLDER LES CP – CLIQUER DETAIL</b></p> | <p>Ligne CP_DEPART.ISA<br/> ALERTE : VERIFIER JOURS CP A SOLDER<br/> Lorsqu'au départ d'un salarié, il lui reste des jours de CP acquis et/ou en cours d'acquisition, il faut les lui payer.<br/> Renseigner OUI sur <b>CP_DEPART1.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs Mensuelles / 09 - Départ pour solder les CP de l'année antérieure,<br/> Renseigner OUI sur <b>CP_DEPART2.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs Mensuelles / 09 - Départ pour solder les CP de l'année en cours,<br/> Renseigner le nombre de jours du mois sur <b>CP_DEPART3.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs Mensuelles / 09 - Départ.</p> <p>Pour plus d'informations, utiliser la fiche d'aide n° 18.05</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p><b>VERIFIER CP – CLIQUER DETAIL</b></p>    | <p>Ligne CP_AV_AVQ.ISA<br/> <b>ALERTE : VERIFIER CP EN COURS D'ACQUISITION</b><br/> Renseigner le nombre mensuel de jours de congés en cours d'acquisition sur la donnée <b>JCPAV_ACQ.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs Mensuelles / 05 - Congés Payés.</p> <p>Lorsque le salarié est embauché en cours de mois, il est possible que le nombre de jours soit diminué.<br/> Dans ce cas, renseigner le nombre mensuel de jours de congés en cours d'acquisition sur la donnée <b>JCPAV_ACQ.ISA</b> et renseigner l'ajustement sur la donnée <b>JCPAV_AJUS.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs Mensuelles / 05 - Congés Payés.<br/> Pour plus d'informations, utiliser la fiche d'aide n° 18.03.</p> |
| <p><b>IND CP N. CALC – CLIQUER DETAIL</b></p> | <p>Ligne CP_IND_NC.ISA<br/> <b>ALERTE : INDEMNITE CP NON CALCULEE</b><br/> Une absence congés payés a été calculée mais pas l'indemnité.<br/> Vérifier que la donnée fixe <b>CP_CHOIX.ISA</b> en calcul de BS / Données fixes / 05. Congés payés est bien renseignée.<br/> Vérifier que le nombre de jours acquis pris est renseigné sur la donnée <b>JCP_PRIS.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs mensuelles / 05 - Congés Payés.<br/> Vérifier que le nombre de jours en cours d'acquisition pris est renseigné sur la donnée <b>JCPAV_PRIS.ISA</b> en calcul de BS / Valeurs mensuelles / 05 - Congés Payés</p>   |
| <p><b>VERIFIER G_ABSH.ISA EN D.FIXES</b></p>  | <p>Ligne ABS_GABS.ISA<br/> <b>ALERTE : VERIFIERG_ABS.ISA DANS LES DONNEES FIXES</b><br/> Des heures d'absence CP ont été saisies mais ne sont pas valorisées sur le bulletin de salaire.<br/> Vérifier la présence d'une valeur sur la donnée G_ABSH.ISA dans les données fixes.</p>   |
| <p><b>SAISIR BASE_ABS.ISA EN DOSSIER</b></p>  | <p>Ligne ABS_BASE.ISA<br/> <b>ALERTE : SAISIR BASE_ABS.ISA DANS LE DOSSIER</b><br/> Des heures d'absence CP ont été saisies mais ne sont pas valorisées sur le bulletin de salaire.<br/> Vérifier la présence d'une valeur sur la donnée BASE_ABS.ISA dans le menu Dossier</p>   |
| <p><b>SAISIR CP_CHOIX.ISA EN D.FIXES</b></p>  | <p>Ligne ABS_CPCH.ISA<br/> <b>ALERTE : SAISIR CP_CHOIX.ISA DANS LES DONNEES FIXES</b><br/> Des heures d'absence CP ont été saisies mais ne sont pas valorisées sur le bulletin de salaire.<br/> Vérifier la présence d'une valeur sur la donnée CP_CHOIX.ISA dans les données fixes.</p>   |



|   |   |
|---|---|
| <p><b>EXO CHOM CDI – CLIQUER DETAIL</b></p> | <p>Ligne CHOM_CDI.ISA<br/> <b>ALERTE : EXONERATION CHOMAGE CDI &lt; 26 ANS</b><br/> A compter du 01/10/2017 (convention Unedic du 14/04/2017), l'exonération patronale de la contribution d'assurance chômage est supprimée.<br/> Seuls les contrats remplissant toutes les conditions d'application de l'exonération au 30/09/2017 peuvent continuer à appliquer cette exonération jusqu'à son terme</p> <p>Loi de sécurisation de l'emploi 2013-054 du 14/06/2013.<br/> Une exonération de la contribution patronale d'assurance chômage est accordée à l'employeur qui embauche un jeune de moins de 26 ans en CDI, dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai.</p> <p>L'activation de l'exonération se fait dans l'onglet "valeurs mensuelles", thème 10 - Divers pour cotisations, sur la donnée <b>CHOM_CDI26.ISA</b>, en saisissant <b>OUI</b>.</p> <p>Cette activation doit se faire pour les bulletins de salaire calculés à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la fin de la période d'essai, et ce pour une durée de 4 mois (entreprises -50 salariés) ou 3 mois (entreprises +50 salariés).</p> <p>Pour créer un message d'alerte qui s'activera selon ces conditions, utiliser la fiche d'aide n° 21.07 de l'aide en ligne.</p> |
| <p><b>VERIFIER LES JOURS ABS TEPA</b></p>   | <p>Ligne JTEPA_ABS.ISA<br/> <b>ALERTE : SAISIR JABS_TEPA</b><br/> Pour un contrat comportant des heures supplémentaires structurelles, l'horaire de base + les heures supplémentaires structurelles sont considérées comme faisant partie du salaire de base.</p> <p>En cas d'absence non ou partiellement rémunérée, les heures supplémentaires structurelles ne sont plus exonérées socialement pour cette période d'absence non indemnisée.<br/> Dans ce cas, il y a 2 lignes de commentaires générées automatiquement qui font le dispatch entre les heures exonérées socialement (Fillon, TEPA patronale, exonération TODE, CICE, ...) et les heures non exonérées.</p> <p>Lorsque l'utilisateur choisit de calculer le prorata "selon la méthode pratique" (information indiquée sur la donnée TEPA_ABS.ISA, il doit renseigner un nombre de jours pour absence TEPA.<br/> En cas d'utilisation du module d'absence, la valeur est renseignée automatiquement.<br/> Sinon, renseigner le nombre de jours sur JTEPA_ABS1.ISA ou JTEPA_ABS2.ISA en fonction de l'absence.</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>TPS PARTIEL – CLIQUER DETAIL</b></p>   | <p>Ligne TP_HORAIRE.ISA<br/> <b>ALERTE : SALAIRE A TEMPS PARTIEL</b><br/>           L'horaire de base du salarié est inférieur à l'horaire mensuel de l'entreprise. Il s'agit d'un salarié à temps partiel.<br/>           Pour le calcul des différents prorata (plafond mensuel, réduction de cotisations...), il faut renseigner en données fixes, thème 10 - Divers pour cotisations :<br/>           - L'horaire hebdomadaire du salarié sur la donnée <b>HORAIRE004.ISA</b><br/>           - L'horaire hebdomadaire de l'entreprise sur la donnée <b>HORAIRE005.ISA</b></p> <p>Si le salarié n'est pas à temps partiel, vérifier la donnée <b>HOR_BASE.ISA</b> et la valeur renseignée au dossier sur la donnée <b>HORAIRE001.ISA</b></p> <p>S'il s'agit du mois d'entrée ou de sortie du salarié, il faut renseigner son horaire contractuel sur la donnée <b>HOR_BASE.ISA</b> et renseigner le nombre d'heures effectuées sur le mois en valeurs mensuelles, 02 - Horaires, <b>H100_EXCEP.ISA</b>.</p>  |
| <p><b>QUOTA H.SUP – CLIQUER DETAIL</b></p>   | <p>Ligne HSUP_QUOTA.ISA<br/> <b>ALERTE : DEPASSEMENT CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRE</b><br/>           Le contingent annuel d'heures supplémentaires a été dépassé.<br/>           Pour les entreprises de moins de 20 salariés, les heures effectuées au-delà du contingent n'ouvrent pas droit à la déduction forfaitaire patronale TEPA mais sont à prendre en compte dans la réduction de charges patronales.</p> <p>2 situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement du contingent sur ce BS :<br/>             Surcharger la base de la ligne de la déduction TEPA "<b>DEDUCTION PATRONALE H SUP</b>" pour ajuster le nombre d'heures ouvrant droit à la déduction.</li> <li>- Dépassement du contingent sur le BS précédent :<br/>             Aller en données fixes - 10 Divers pour cotisation, indiquer 2 sur la donnée <b>TEPA_COEF.ISA - CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE</b>.<br/>             A l'aide de la fiche d'aide 21.07, paramétrer un message d'alerte pour le salarié afin de renseigner la donnée TEPA_COEF.ISA à 1 le 1er mois de la période de calcul du contingent annuel d'heures supplémentaires.</li> </ul> |
| <p><b>/!\VERIFIER CP_CHOIX (D.FIXES)</b></p> | <p>Ligne CP_CHOIX.ISA<br/> <b>ALERTE : VERIFIER CP_CHOIX.ISA DANS LES DONNEES FIXES</b><br/>           Une indemnité de CP 10% est calculée sur le bulletin de salaire alors qu'un choix de paiement des CP est renseigné à 1 (= Maintien de salaire), 2 (= 10<sup>ème</sup> du brut de référence) ou 3 (= Choix le plus avantageux).<br/>           Vérifier la valeur de la donnée <b>CP_CHOIX.ISA</b> dans les données fixes, la valeur attendue étant 5 (= Versement mensuel ou en fin de contrat) ou vide.</p>   |
| <p><b>VERIFIER ORGANISMES PRINCIPAL</b></p>  | <p>Ligne ORGA_ABS.ISA<br/> <b>ALERTE : VERIFIER ORGANISME PRINCIPAL</b><br/>           2 situations sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs organismes principaux existent dans le dossier mais aucun n'a été affecté au salarié dans Accueil/ Informations/Salarié, onglet Divers puis Organismes ou bien n'a pas de qualifiant (Urssaf, MSA...) dans Paramètres/Organismes.</li> <li>- Un seul organisme principal est renseigné au dossier mais n'a pas de qualifiant (Urssaf, MSA...) dans Paramètres/Organismes.</li> </ul>  |

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>ABS=PRORATA PLAF. CLIC DETAIL</b> | <p>Ligne PLAF_ABS01.ISA</p> <p>ALERTE : ABSENCE ET PLAFOND NON PRORATISE</p> <p>En cas d'absence non rémunéré sur une journée complète, le plafond de Sécurité sociale doit être proratisé.</p> <p>Si sur la journée, le salarié a cumulé des absences non rémunérées et rémunérées, il n'y a pas de plafond à proratiser.</p> <p>Pour ce bulletin de salaire, des absences non rémunérées ont été saisies sans proratisation du plafond.</p> <p>Si ces absences concernent une ou des journées complètes, il est nécessaire de renseigner dans les valeurs mensuelles, thème 10 - Divers pour cotisations, sur la donnée <a href="#">J_CAL_ABS.ISA</a>.</p>   |
| <b>ABS=PRORATA PLAF. CLIC DETAIL</b> | <p>Ligne PLAF_ABS02.ISA</p> <p>ALERTE : ABSENCE ACTIVITE PARTIELLE/INTEMPERIE ET PLAFOND NON PRORATISE</p> <p>En cas d'absence activité partielle / chômage intempérie, le plafond de Sécurité sociale doit être proratisé, que l'absence soit sur la demi-journée ou journée complète.</p> <p>Il est nécessaire de renseigner la donnée mensuelle <a href="#">J_CAL_ABS.ISA</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le salarié est absent toute la journée pour activité partielle/intempérie</li> <li>OU</li> <li>- lorsque le salarié cumule sur la même journée de l'absence activité partielle/intempérie et une absence non rémunérée</li> </ul> <p>Il est nécessaire de renseigner la donnée mensuelle <a href="#">J_CAL_ABSP.ISA</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le salarié est absent 1/2 jour pour activité partielle/intempérie et travaille le reste de la journée</li> <li>OU</li> <li>- lorsque le salarié cumule sur la même journée de l'absence activité partielle/intempérie et une absence rémunérée (CP hors caisse de CP, absence maladie avec maintien de salaire, ...)</li> </ul> |
| <b>NB J PLAFOND – CLIQUER DETAIL</b> | <p>Ligne PLAF_CAL.ISA</p> <p>ALERTE : NB J PLAFOND RETENUS BS A CHEVAL</p> <p>Le plafond de Sécurité Sociale est proratisé en cas d'absence et/ou entrée/sortie selon le nombre de jours calendaires de la période du bulletin de salaire.</p> <p>Dans le cas où le bulletin de salaire est à cheval sur 2 mois, les jours calendaires de référence seront le cumul des 2 mois.</p> <p>Il peut donc être nécessaire de modifier la valeur des jours calendaires <a href="#">J_CALEND.ISA</a> et <a href="#">J_PERIODE.ISA</a> afin d'ajuster le plafond.</p> <p>Exemple :</p> <p>Saisonnier avec un bulletin de salaire du 28/07 au 10/08.</p> <p>Dans le calcul du bulletin, les jours calendaires seront de 31 (juillet) + 31 (août) = 62 jours.</p> <p>Dans ce cas précis, il faudra modifier la valeur des jours calendaires pour indiquer 31 et modifier la valeur des jours de la période pour indiquer 14 (4 jours en juillet + 10 jours en août).</p>  |



|  |  |
|--|--|
| <p><b>PAS ET IJ SUBRO - CLIC DETAIL</b></p>  | <p>Ligne PAS_IJ.ISA<br/>PAS – ARRET SUBROGE</p> <p>Le Prélèvement à la Source (PAS) est appliqué sur les bulletins de salaires à compter du 1er janvier 2019 (1er décembre 2018 pour les entreprises en décalage de paye fiscal).</p> <p>NB : il est possible de faire de la préfiguration sur le bulletin de salaire à compter d'octobre 2018.</p> <p>Lorsque l'employeur applique de la subrogation, le calcul du PAS est impacté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les IJ maladie non professionnelle pour les arrêts de moins de 60 jours continus pour lesquels il est pratiqué la subrogation par l'employeur : ces IJ sont soumises au PAS. La valeur imposable de ces IJ est à renseigner en valeurs mensuelles, dans le thème 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT, sur la donnée <a href="#">IJ_MAL_PAS.ISA</a>. Si l'arrêt est supérieur à 60 jours, ou s'il est prolongé au-delà des 60 jours, ou si un nouvel arrêt intervient sans reprise d'activité, les IJ subrogées sont soumises au PAS jusqu'à 60 jours. Les IJ au-delà ne sont pas soumises au PAS. Pour plus d'informations, consulter les fiches DSN 1851 et 1854 sur <a href="http://www.dsn-info.fr">www.dsn-info.fr</a>.</li> <li>- Les IJ Accident du travail pour lesquels il est pratiqué la subrogation par l'employeur : ces IJ sont soumises au PAS pour 50%. La valeur imposable proratisée de ces IJ est à renseigner en valeurs mensuelles, dans le thème 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT, sur la donnée <a href="#">IJ_AT_PAS.ISA</a>.</li> <li>- Les IJ maternité et paternité pour lesquels il est pratiqué la subrogation par l'employeur : ces IJ sont soumises au PAS. La valeur imposable de ces IJ est à renseigner en valeurs mensuelles, dans le thème 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT, sur la donnée <a href="#">IJ_MAT_PAS.ISA</a> ou <a href="#">IJ_PAT_PAS.ISA</a>.</li> </ul> |
| <p><b>MODIFIER CONTRAT - CLIC DETAIL</b></p> | <p>Ligne FIN_EXOS.ISA<br/>ALERTE : UTILISATION D'EXONERATIONS QUE N'EXISTENT PLUS</p> <p>Le contrat renseigné à ce salarié applique des exonérations qui n'existent plus sous cette forme pour la période du bulletin de salaire.</p> <p>Il est nécessaire de modifier le contrat présent dans la fiche salarié, onglet situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer <a href="#">AT_APP.ISA</a> par <a href="#">APP_CDD1.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">AT_APP10.ISA</a> et <a href="#">AT_APP20.ISA</a> par <a href="#">APP_CDD2.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">AT_APP_DI1.ISA</a> par <a href="#">APP_CDI1.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">AT_APP_DI2.ISA</a> et <a href="#">AT_APP_DI3.ISA</a> par <a href="#">APP_CDI2.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">CAE.ISA</a> par <a href="#">CAE3.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">CDDI.ISA</a> par <a href="#">CDDI2.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">PROF_SUP01.ISA</a> par <a href="#">CONT_PROF1.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">PROF_SUP02.ISA</a> par <a href="#">CONT_PROF2.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">PROF_AT01.ISA</a> par <a href="#">CONT_PROF3.ISA</a></li> <li>- Remplacer <a href="#">PROF_AT02.ISA</a> par <a href="#">CONT_PROF4.ISA</a></li> </ul>  |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>MODIF TARIF : EVOL AGE SALAIRE</b> | <p>Ligne APP_EVOL1.ISA<br/> <b>ALERTE : CHANGEMENT TRANCHE AGE – 18/21 ANS</b><br/>           La rémunération du salarié apprenti évolue le mois suivant sa date anniversaire.<br/>           Il y a 3 seuils :<br/>           - moins de 18 ans<br/>           - de 18 à 20 ans<br/>           - à partir de 21 ans</p> <p>A cela s'ajoute aussi les évolutions dues au changement de SMIC et d'années de contrat</p>  |
| <b>MODIF TARIF : ANNIV. CONTRAT</b>   | <p>Ligne APP_EVOL2.ISA<br/> <b>ALERTE / CHANGEMENT ANNEE CONTRAT CE MOIS</b><br/>           La rémunération du salarié apprenti évolue le mois d'anniversaire de son contrat, ainsi que l'assiette forfaitaire des cotisations.<br/>           Ce message permet d'avertir que la date anniversaire est sur le mois en-cours</p>  |
| <b>ABSENCE TX AT - CLIQUER DETAIL</b> | <p>Ligne ABS_TX_AT.ISA<br/> <b>ALERTE / ABSENCE TX AT</b><br/>           Le taux de la cotisation AT n'est pas renseigné.<br/>           Vérifier le paramétrage du Taux AT en Collectif / Taux de cotisation accident du travail<br/>           Vérifier au dossier/Valeurs/Taux de cotisations accident du travail que le taux AT est présent<br/>           Vérifier que le salarié a un code AT attribué salarié/Valeurs/Taux de cotisations accident du travail</p> <p>Votre dossier est à la MSA : reportez-vous à la fiche d'aide 24.01<br/>           Votre dossier est à l'URSSAF : reportez-vous à la fiche d'aide 24.02</p>  |
| <b>ASSIETTE CICE ANNUELLE</b>         | <p>Ligne CICE_CUMUL.ISA<br/> <b>ASSIETTE CICE CUMULEE REPORTEE SUR LES DECLARATIONS</b><br/>           Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été institué pour les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel.<br/>           Il porte sur les rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2.5 SMIC.<br/>           Ainsi les salariés rémunérés au-delà de 2.5 SMIC n'ouvre pas droit au CICE.</p> <p>Cette ligne qui ne s'imprime pas à l'édition du bulletin de salaire permet de visualiser l'assiette annuelle du CICE indiquée dans les déclarations.</p> |

Nb. : Le présent document a pour objet de renseigner l'utilisateur sur la façon d'intégrer les paramètres nécessaires au bon fonctionnement du logiciel. L'utilisateur exploite sous sa seule responsabilité les données et informations. La SARL CEBIG ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects issus de la consultation de la présente fiche.